



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 +3

Date de convocation  
23 octobre 2025

Date d'affichage  
23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Urbain VELUT représenté par Laurent JÉROME, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN

Absents : Marcel CHRISTEL, Sophie MENZIN, Monique SIMON

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Alignement : acquisition d'un terrain rue du Four

N° de délibération : 20251044

Mme Hrvoj expose :

La société FP Géomètres expert est chargée de faire une division des propriétés appartenant à M. CHARPENTIER. Une réunion de bornage a eu lieu le 21.02.2024 concernant cette division de la propriété sise Rue Clémence de Hongrie et 5 rue des Cortins à SAINT LYÉ, cadastrée section AI n°s 425, 427 et 180.

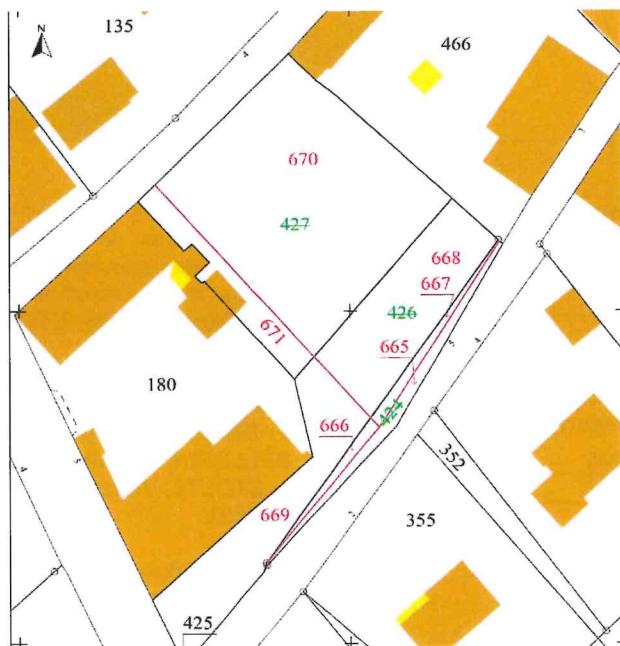
Les géomètres disposent d'une archive d'un plan d'alignement datant de 2010 de la Rue du Four autrefois Rue du Dos d'âne. Ils ont retrouvé des bornes anciennes en février 2024. Une division avait alors été réalisée et avait créé la parcelle AI n°424 de manière à appliquer l'alignement.

Monsieur CHARPENTIER a déclaré depuis que le plan d'alignement avait été abrogé.

La parcelle AI n°424 appartenait aux consorts BOSSUAT/PARISOT et a été vendu à M. CHARPENTIER propriétaire de la parcelle AI 466.

Une vente de la parcelle AI n°424 ne pouvait alors être envisagée en l'état car M. CHARPENTIER a édifié une clôture selon la division projetée.

Ainsi, une nouvelle division a été réalisée et des arrêtés d'alignement correspondant ont été pris. Afin de clore ce dossier, la commune doit se porter acquéreur du terrain de voirie Al665 selon le plan ci-dessous.



Cette parcelle, d'une surface de 0ha00a75ca pourrait être acquise au prix de 3 € par m<sup>2</sup> tel que prévu par la délibération du 29 mars 2021.

**Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** d'acquérir le terrain cadastré Al665 d'une surface de 0ha00a75ca appartenant à monsieur CHARPENTIER ;

**FIXE** le montant de l'acquisition à 3 € par m<sup>2</sup> tel que prévu par la délibération du 29 mars 2021 soit 3x75 = 225 € ;

**DIT** que les frais d'acte et les frais annexes sont à la charge de la commune ;

**AUTORISE** M. le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE  
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER  
Maire